

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2016_0092

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LE RESEAU D'EAU POUR UN BRANCHEMENT AU 1 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 18 AVRIL 2016 AU 22 AVRIL 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 08 avril 2016 de la société VEOLIA EAU sise 9, rue de la Mare Blanche NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, sur le réseau d'eau pour un branchement au 1 cours des Roches à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société, SPINELLI sise 145 rue du Général De Gaulle, ANNET SUR MARNE (77410) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société, SPINELLI sise 145 rue du Général De Gaulle, ANNET SUR MARNE (77410) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement sur le réseau d'eau pour un branchement au 1 cours des Roches à NOISIEL (77186), **du 18 avril 2016 au 22 avril 2016**,

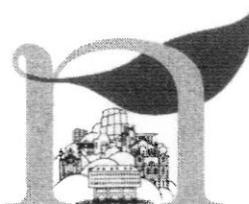
ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores, Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur 20 ml des deux côtés au droit du chantier qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016- 0092

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur le réseau d'eau pour un branchement au 1 cours des Roches à Noisiel (77186) du 18 avril 2016 au 22 avril 2016

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société VEOLIA EAU,
- La société SPINELLI,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 12 AVR. 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 2ème Maire-Adjoint

Pascale NATALE



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 14 AVR. 2016

Notifié le

Publié le 14 AVR. 2016

2/2

